COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2019

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Florent FAVRE, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés : Christophe TRABICHET (pouvoir à Laurent NAZAIRE), Carole CURSAT
Absents : Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Marlène BONDAZ

Madame le Maire demande à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour : approbation de la modification n° 15 des statuts de la CCHC. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

Le Compte rendu du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser le dernier tronçon de l'antenne Est des eaux usées du Chef-Lieu, de réhabiliter le réseau d'eau potable entre la Route de Plampéry et le Chef-Lieu et de le raccorder au réseau en attente Place de la Vogue, de réaliser une antenne EU et EP à la Côte d'en Haut pour répondre aux besoins d'urbanisation et de connexion avec le Réservoir des Granges Bouvier. L'ensemble de ces travaux permettrait d'améliorer le rendement du réseau AEP et d'achever le raccordement au réseau de collecte des eaux usées du Chef-Lieu.

Ce projet de travaux a été estimé par le Cabinet Montmasson, comme suit :

Travaux EU du Chef-Lieu Tranche 2 :	124 560.00 € HT
Travaux AEP Chef-Lieu/Canivet :	91 000.00 € HT
Travaux EU et AEP La Côte :	48 500.00 € HT
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre :	22 740.00 € HT
Frais divers et aléas :	13 200.00 € HT

Soit un montant global de 300 000 € HT (360 000.00 € TTC).

Elle rappelle que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel de travaux pour un montant de 300 000.00 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide du Département	**30%**	90 000.00 €
Aide de l'Agence de l'Eau	**20%**	18 200.00 €
Autofinancement	**50%**	191 800.00 €
TOTAL	**100%**	**300 000.00 €**

sollicite l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux le plus avantageux possible, demande l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, et dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget eau et assainissement de l'exercice 2020.

II – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME RÉHABILITATION ÉCOLE MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité présentée par les bureaux d'études C.I.L. et Projectec concernant les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment école/mairie, lesquels ont été estimés globalement, à ce stade de l'étude de faisabilité, à 1 000 000 € HT, auxquels s'ajouteront les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de frais divers et d'aléas.

Elle précise que ce projet concerne deux tranches de travaux :

- Tranche 1 : le bâtiment scolaire avec la création de sanitaires et locaux annexes (bureau direction, rangements) et la construction d'un préau, pour un montant estimé de 426 757,50 € HT,
- Tranche 2 : la mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite avec modification des locaux administratifs, pour un montant estimé de 573 242,50 € HT.

Madame le Maire indique que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment école/mairie et accès PMR évalués à 1 000 000.00 € HT (hors frais d'études), approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

CREATION SANITAIRES ECOLE ELEMENTAINE ET ACCES PMR				
Tranche 1		**Tranche 2**		**Cumul**
Travaux école élémentaire		**Accessibilité Mairie école**		
Montant HT	426 757,50	Montant HT	573 242,50	1 000 000,00
DETR 2020	170 703,00	DETR 2021	229 297,00	400 000,00
CDAS 2020	87 449,00	CDAS 2021	100 000,00	187 449,00
Autres	10 000,00	Autres	10 000,00	20 000,00
Autofinancement	158 605,50		233 945,50	392 551,00
dont emprunt	100 000,00		200 000,00	300 000,00

et sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R 2020 auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux.

III – TRANSFERT DU BAIL D'UN CHALET DE LA BUCHILLE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue par Maître Nadia BALLARA-BOULET pour que le bail du terrain communal cadastré section E n° 33 (0 ares 38 centiares) et n° 1013 (2 ares 30 centiares) au lieu-dit « Chalets de la Buchille », initialement consenti à Madame MEYNET Jeannine MOREL-VULLIEZ soit transféré au profit de Madame Claudine MEYNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 3 abstentions, donne son accord pour le transfert du bail, précise que les baux sont en cours de renouvellement, et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de transfert du bail de terrain communal, ci-dessus énoncé et tout document s'y rapportant.

IV – MODIFICATION N° 15 DES STATUTS DE LA CCHC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier, suite à la demande de Monsieur le Préfet, les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de les mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui confie aux assemblées délibérantes des EPCI le soin de définir l'intérêt communautaire des compétences qui leur sont transférées.

Le Conseil Municipal, considérant que cette modification statutaire ne permettra plus aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur le transfert d'un service ou d'un équipement puisque seul le conseil communautaire sera compétent pour définir l'intérêt communautaire, après en avoir délibéré, à 10 voix CONTRE et 1 voix POUR, n'approuve pas la modification n° 15 des statuts de la CCHC telle qu'annexée à la présente délibération.

V – ZAE DE MOULIN-DESSAILLY : TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES A LA CCHC

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC),
Vu l'article L.5211-17 du CGCT,
Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1er janvier 2018,
Vu l'accord intervenu entre la commune de Lullin et la CCHC sur les conditions de cession des parcelles et compte-tenu que ces parcelles incluses dans la ZAE de Moulin-Dessailly sont nécessaires à l'aménagement de ladite zone,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B1287 et B1483, suite à un bornage à intervenir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m², des parcelles B1287 et B1483, propriété de la Commune de Lullin, suite à un bornage à intervenir.

VI – ADMISSIONS EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la trésorerie pour prononcer l'admission en non-valeur de sommes devenues irrécouvrables. Le Conseil Municipal, considérant que ce sujet n'est pas urgent, décide de reporter sa décision en 2020 lors des votes des budgets.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à l'assemblée des Communautés de France (ADCF) à Nice avec des élus de la CCHC, ainsi qu'au congrès départemental des maires à la Roche sur Foron, et au Congrès des Maires de France à Paris.

ASA des 3 Becs : la réception des travaux de la piste forestière a eu lieu le 4 octobre dernier.

PLUi-H : l'arrêt du document est à nouveau reporté en janvier 2020.

Repas des ainés : il aura lieu le 8 décembre prochain à la salle des fêtes.

Trial 4x4 : Madame le Maire fait part de la demande reçue en mairie pour organiser une manifestation de trial 4x4 sur la Commune en 2020. Il est décidé de rencontrer les personnes à l'origine de cette demande avant de prendre une quelconque décision.

Madame Carole Cursat, conseillère, est remerciée pour avoir assuré la cantine scolaire avec l'agent communal en l'absence du second agent, pris par une formation.

Vœux du maire : ils auront lieu le 11 janvier 2020 à la salle communale.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 13 décembre 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.

Le Maire,

MAIRIE DE VAILLY (Haute-Savoie)

Yannick TRABICHET